

NECKERMANN GOLD ALL IN Assurance

document d'information sur le produit d'assurance

Inter Partner Assistance SA - Belgique - Assureur - BNB n° 0487 Produit : Neckermann GOLD All IN

Ce document a pour but de vous donner un aperçu des principales garanties et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'a pas été personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qu'il contient ne sont pas exhaustives. Pour de plus amples informations, veuillez vous référer aux conditions contractuelles et précontractuelles relatives à ce produit d'assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

GOLD ALL IN est une assurance Assistance Voyage pour les personnes et les véhicules jusqu'à 3,5 tonnes, étendue à la couverture des Accidents de voyage, à l'assurance Bagages et à l'assurance Annulation.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les personnes

- ✓ Téléconsultation : possibilité de consulter par téléphone un médecin belge dans votre langue maternelle (NL/FR)
- ✓ Frais médicaux à l'étranger après intervention de la sécurité sociale/caisse d'assurance maladie
- ✓ Transport local vers l'hôpital ou le médecin pour les premiers soins
- ✓ Transport en ambulance prescrit par un médecin.
- ✓ Transport des accompagnateurs pour rendre visite à l'assuré hospitalisé à l'hôpital
- ✓ Coûts de post-traitement en Belgique
- ✓ Rapatriement de l'étranger vers le lieu de résidence de l'assuré ou vers un hôpital en Belgique
- ✓ Les frais de transport d'une personne assurée accompagnant le patient lors du rapatriement
- ✓ Le rapatriement des compagnons de voyage du patient ou la poursuite de leur voyage jusqu'à concurrence du montant du rapatriement.
- ✓ Le rapatriement des enfants mineurs assurés
- ✓ Transport et 1 nuit d'hôtel pour une personne venant s'occuper des enfants lors du rapatriement ou si l'Assuré ne peut pas s'occuper des enfants pour des raisons médicales.
- ✓ Prolongation du séjour pour raisons médicales
- ✓ Coût de l'immobilisation à l'étranger en raison d'une grève de l'entreprise de transport fournie
- ✓ En cas d'hospitalisation d'un assuré à l'étranger :
 - 50€ par jour à partir du 2ème jour et jusqu'à 1 000€ maximum par personne assurée hospitalisée



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Les personnes

- ✗ Maladies ou blessures préexistantes
- ✗ Tourisme médical
- ✗ Troubles psychologiques, psychosomatiques ou nerveux, sauf pour un séjour de plus de 7 jours consécutifs dans un établissement de soins.
- ✗ Toutes les circonstances présentes au moment de l'entrée en vigueur de la garantie, à la suite desquelles le sinistre était prévisible.
- ✗ Consommation excessive de médicaments, de drogues, de narcotiques ou de stimulants, ivresse ou alcoolisme.
- ✗ Les actes intentionnels ou volontaires, à l'exception du suicide et de la tentative de suicide.
- ✗ Participation à des paris, crimes ou bagarres, sauf en cas de légitime défense.
- ✗ Participation, à titre professionnel, à un sport ou à une compétition, et entraînement en vue de cette participation
- ✗ Professions dangereuses
- ✗ Grève, décision gouvernementale, restriction de la liberté de circulation, radiations radioactives ou non-respect volontaire de dispositions légales ou officielles.
- ✗ Retards ou non-exécution des services, en cas de force majeure : panne technique (dans les services aéroportuaires, l'électricité, l'eau,...), faillite et insolvabilité financière, incident imprévisible, grève, guerre civile ou guerre, émeute, soulèvement populaire, décision gouvernementale, restriction de la liberté de circulation, catastrophes naturelles, radiation radioactive, explosion, sabotage, détournement, ou terrorisme.
- ✗ Quarantaine
- ✗ Une infection covidienne déjà connue avant la souscription de la police
- ✗ Les dommages liés aux épidémies et/ou pandémies, sauf si la couverture est expressément

- en cas d'hospitalisation d'un mineur à l'étranger : visite des parents : transport et 7 nuits d'hôtel pour les parents
- en cas d'hospitalisation d'un assuré voyageant seul pendant au moins 5 jours à l'étranger : transport et hôtel jusqu'à 7 nuits pour une personne de son choix
- ✓ Retour anticipé pour cause de :
 - Décès d'une personne assurée ;
 - L'accouchement prématuré d'une personne assurée ;
 - Disparition ou enlèvement d'une personne assurée ;
 - Greffe d'organe pour une personne assurée ;
 - Convocation par l'armée, en tant que témoin devant la cour d'assises, d'un assuré
 - En cas d'adoption
 - En cas de dommages matériels graves au domicile
- Le rapatriement de 2 personnes assurées ou le voyage aller-retour d'une personne assurée.
- ✓ Frais de recherche et de sauvetage jusqu'à 10 000 euros
- ✓ Décès à l'étranger d'une personne assurée :
 - Rapatriement des dépouilles mortelles ;
 - Rapatriement des membres de la famille assurés et d'un compagnon de voyage
 - Traitement post-mortem et cercueil jusqu'à 1 500 €/assuré ;
 - Frais d'obsèques ou de crémation à l'étranger jusqu'à 1 500 €/assuré ;
 - Assistance psychologique pour les personnes endeuillées (jusqu'à 5 séances)
- ✓ Remboursement du forfait de ski (250€), des frais d'activités ou d'équipement sportif en cas de rapatriement, d'hospitalisation ou de décès jusqu'à 50€/jour non utilisé et jusqu'à max. 250€/famille
- ✓ Remplacement et envoi à l'étranger de médicaments, prothèses, lunettes ou lentilles de contact indispensables et introuvables
- ✓ Retour des bagages personnels en cas de perte ou de vol à l'étranger
- ✓ Assistance en cas de perte ou de vol des billets de transport, des papiers d'identité, du passeport, du visa, du permis de conduire
- ✓ Frais vétérinaires à l'étranger jusqu'à 250
- ✓ Avance pour les dépenses imprévues et nécessaires à l'étranger jusqu'à 2 500 euros

mentionnée dans les conditions générales.

- ✗ Cures, héliothérapie, traitements diététiques, médecine préventive, bilans de santé, examens de contrôle ou d'observation, contraception, prothèses, frais d'optique, lunettes, lentilles de contact, béquilles, dispositifs médicaux, vaccinations et vaccins.
- ✗ Procédures ou traitements esthétiques, sauf s'ils sont médicalement nécessaires en raison d'une blessure physique résultant d'un accident.
- ✗ Demandes d'indemnisation après 26 semaines de grossesse, interruption volontaire de grossesse ou accouchement et interventions qui en découlent
- ✗ Dans toutes les circonstances où la responsabilité d'un expert de l'industrie du voyage, d'un agent de voyage est engagée,
- ✗ compagnie de transport (avions, bateaux, trains, bus, ...) ; le tour opérateur peut être sollicité.
- ✗ Grèves annoncées à l'avance.

Véhicules

- ✗ Un état du véhicule qui était connu au moment du départ
- ✗ Frais d'entretien ; frais de carburant ; coût des pièces détachées et des pièces de rechange ; frais de réparation ;
- ✗ Les frais liés à des problèmes de clés, sauf si la clé du véhicule était enfermée à l'intérieur du véhicule.
- ✗ Frais de douane, de transit et de péage, taxes, amendes et frais de restauration.
- ✗ Vol, perte ou détérioration du véhicule assuré, des objets, pièces, accessoires ou bagages transportés, survenus lors du dépannage, du remorquage, du transport ou du rapatriement.
- ✗ Arrêt de la production de pièces détachées par le fabricant, indisponibilité des pièces détachées ou tout retard dû au transporteur des pièces détachées.
- ✗ Expédition d'une moto

Bagages :

- ✗ Objets de valeur sauf
- ✗ En cas de vol forcé
- ✗ En cas de vol avec effraction du coffre-fort de votre chambre ou de l'hôtel
- ✗ Pièces de monnaie, billets de banque, chèques, titres, billets de voyage, photographies, timbres, tous documents ou preuves.
- ✗ Produits de beauté
- ✗ Bicyclettes, tentes, planches à voile, matériel de plongée sous-marine, véhicules à moteur, remorques, caravanes, camping-cars, bateaux et avions, animaux, marchandises, matériel scientifique et de recherche, matériaux de construction, meubles et denrées alimentaires.

- ✓ Échouage à l'étranger en raison d'une catastrophe naturelle, d'un attentat ou d'une grève inopinée : 150 €/assuré/jour jusqu'à un maximum de 5 jours.

Véhicules

- ✓ **Dépannage et remorquage** du véhicule assuré
- ✓ Remboursement jusqu'à concurrence de 250 € si l'assuré ne fait pas appel à l'assureur pour le dépannage ou le remorquage.
- ✓ **Transport et rapatriement** en cas d'immobilisation du véhicule assuré ; frais d'hôtel en attendant les réparations, frais de pièces détachées, arrivée à destination ou retour au domicile
- ✓ **Autre assistance**
 - Frais de stabulation et d'administration
 - Assistance en cas de vol
 - Aide à la caravane, à la remorque ou au bateau de plaisance, biens abandonnés,
 - Frais de téléphone depuis l'étranger
 - Assistance juridique à l'étranger
 - Transmission de messages urgents et aide en cas de problèmes linguistiques à l'étranger

Bagages

- ✓ **Somme assurée** : 2 500 €/assurée à :
 - Vol
 - Délai de min. 12h
 - Dommages
 - Non-livraison

Accident de Voyage

- **Capital assuré** : 25 000 €/assuré en cas de décès ET 75 000 €/assuré en cas d'invalidité permanente.

Voyage de compensation

La garantie :

- ✓ Remboursement d'un nouveau contrat de voyage auprès de la même agence de voyage au prorata des nuits restantes à partir du moment où vous avez dû interrompre votre voyage.
- ✓ Frais de téléphone à l'étranger jusqu'à 250
- ✓ Besoin d'un interprète jusqu'à 125

Conditions d'application :

- ✓ Vous êtes rapatrié prématûrement pour des raisons médicales à la suite d'une maladie ou d'un accident ;
- ✓ La perte totale de votre véhicule à la suite d'un accident survenu au cours de votre voyage, à l'exclusion du voyage de retour ;

- ✗ Instruments de musique, tapis, objets d'art, antiquités, collections.
- ✗ Prothèses, béquilles, fauteuils roulants et dispositifs médicaux.
- ✗ Lunettes, lunettes de soleil, verres de lunettes, lentilles de contact, sauf si elles sont détruites ou endommagées à la suite d'un accident entraînant des lésions corporelles.
- ✗ Défaits des bagages existants.
- ✗ Écoulement de liquides, de matières huileuses, de colorants ou de produits corrosifs, qui font partie des bagages.
- ✗ Dommages à la porerie, aux objets en verre, à la porcelaine et au marbre.
- ✗ Dommages causés aux objets laissés à l'extérieur et sans surveillance.
- ✗ Bagages perdus, oubliés ou égarés
- ✗ Rayures et éraflures infligées aux valises, aux sacs de voyage et aux emballages pendant le transport.
- ✗ Objets de valeur transportés par la compagnie aérienne.
- ✗ Retard de livraison des bagages dû à une panne technique générale d'une installation technique utilisée par le bagagiste et à une grève chez le bagagiste

Accident de Voyage

- ✗ Personnes âgées de plus de 75 ans.
- ✗ Epidémies, infections, empoisonnements, pollution de l'environnement ou catastrophes naturelles.
- ✗ Guerre, invasion, terrorisme, prise d'otages, action militaire, guerre civile, insurrection, révolution, insurrection, force militaire ou illégale, loi martiale, périodes d'exercices militaires, mobilisations, rappels et exercices d'évacuation.

Annulation du voyage

- ✗ Maladies ou blessures préexistantes, sauf si le voyage a été approuvé par un médecin et qu'une complication imprévue survient.
- ✗ Tourisme médical
- ✗ Troubles psychologiques, psychosomatiques ou nerveux, sauf pour un séjour de plus de 7 jours consécutifs dans un établissement de soins.
- ✗ Toutes les circonstances présentes au moment de l'entrée en vigueur de la garantie, à la suite desquelles le sinistre était prévisible.
- ✗ Consommation excessive de médicaments, de drogues, de narcotiques ou de stimulants, ivresse ou alcoolisme.
- ✗ Les actes intentionnels ou volontaires, à l'exception du suicide et de la tentative de suicide.
- ✗ Participation à des paris, crimes ou bagarres, sauf en cas de légitime défense.
- ✗ Participation, à titre professionnel, à un sport ou à une compétition, et entraînement en vue de cette

- ✓ Vous êtes rapatrié prématulement pour une autre raison.

Correspondance manquée avec le bateau de croisière en raison du retard de votre vol : frais de transport et/ou d'hôtel jusqu'à 750 € et indemnité morale de 300 €.

Annulation ou interruption de voyage

- ✓ Le remboursement des frais d'annulation dus
- ✓ Remboursement des frais de modification
- ✓ Remboursement des frais de location au prorata de votre propre part
- ✓ Compensation des jours de voyage non utilisés en cas d'arrivée tardive due à l'une des conditions couvertes

Montant assuré : le montant du voyage indiqué dans les conditions particulières avec un maximum de 10 000 €.

Conditions d'application :

Si vous ne pouvez pas entreprendre votre voyage en raison de :

- ✓ Maladie, accident, complications pendant la grossesse, décès, naissance prématuée, disparition ou enlèvement de vous-même, de votre partenaire, d'un parent par le sang ou par alliance jusqu'au deuxième degré, d'une personne désignée dans les conditions particulières, de votre remplaçant pendant votre voyage, de la personne qui vous offrirait un logement à l'étranger, de la personne qui garde vos enfants pendant votre voyage.
- ✓ Dommages matériels graves à votre résidence
- ✓ l'immobilisation par suite de circonstances imprévues du moyen de transport qui vous conduirait au point de départ
- ✓ Un membre de la famille est licencié
- ✓ Vous êtes au chômage et trouvez un emploi pendant au moins 3 mois
- ✓ En tant que soldat, vous devez partir pour une mission imprévue
- ✓ Vous pouvez ne pas être vacciné pour des raisons médicales, mais le pays de destination exige la vaccination.
- ✓ On fait appel à soi-même ou à un membre de la famille :
 - Pour une transplantation d'organe ;
 - Pour une reprise militaire inattendue et non professionnelle ;
 - Pour une mission inattendue pour une organisation humanitaire officielle ;
 - Pour l'adoption d'un enfant ;
 - En tant que témoin devant un tribunal à la suite d'une citation à comparaître par lettre du tribunal ;
 - En tant que juré de la cour d'assises.

participation

- ✗ Professions dangereuses
- ✗ Grève, décision gouvernementale, restriction de la liberté de circulation, radiations radioactives ou non-respect volontaire de dispositions légales ou officielles.
- ✗ Retards ou non-exécution des services, en cas de force majeure : panne technique (dans les services aéroportuaires, l'électricité, l'eau,...), faillite et insolvabilité financière, incident imprévisible, grève, guerre civile ou guerre, émeute, soulèvement populaire, décision gouvernementale, restriction de la liberté de circulation, catastrophes naturelles, radiation radioactive, explosion, sabotage, détournement, ou terrorisme.
- ✗ Quarantaine
- ✗ Une infection covidienne déjà connue avant la souscription de la police
- ✗ Les dommages liés aux épidémies et/ou pandémies, sauf si la couverture est expressément mentionnée dans les conditions générales.
- ✗ Catastrophes naturelles.
- ✗ Toutes les conséquences des exclusions prévues dans le présent contrat.

- ✓ En lune de miel : si le mariage est annulé
- ✓ En cas de divorce après la réservation du voyage
- ✓ Dans le cas d'un examen de rattrapage qui ne peut être reporté
- ✓ Votre congé est révoqué par votre employeur
- ✓ Vol de vos documents d'identité ou de votre visa dans les 48 heures précédent le départ
- ✓ Le visa dont vous avez besoin pour effectuer le voyage réservé vous sera refusé.
- ✓ Vous vous verrez refuser l'entrée dans votre pays de destination bien que vous soyez en règle avec tous les documents.
- ✓ La mort subite de votre chien ou de votre chat dans les 7 jours précédent votre départ
- ✓ Vous êtes expulsé de votre logement de façon inattendue
- ✓ Un parent âgé par le sang ou par alliance jusqu'au deuxième degré doit quitter inopinément la maison de retraite où il séjourne dans les 30 jours précédent la date de son départ.
- ✓ L'événement auquel vous vous rendez est annulé
- ✓ Un compagnon de voyage annule pour l'une des raisons susmentionnées.

En cas de retard de moins de 12 heures de votre vol régulier au départ, paiement d'une somme forfaitaire de 37,50€/pers à partir de 12 heures de retard et de 75€/pers à partir de 36 heures de retard.

Existe-t-il des restrictions en matière de couverture ?

- ! Durée : 92 jours maximum
- ! Poids du véhicule : 3,5 tonnes maximum et 10 ans maximum
- ! Les véhicules sont couverts sur le continent européen à l'exception des G.O.S., du Royaume-Uni, de l'Irlande et des îles méditerranéennes.
- ! L'annulation doit être effectuée avant la date prévue pour le début du voyage.
- ! Maximum 10 000 EUR/personne assurée pour l'annulation et l'indemnisation du voyage.

Où suis-je couvert ?

- ✓ Véhicules : à partir de 10 km du domicile de l'Assuré et sur le continent européen (sauf restrictions !)
- ✓ Personnes, bagages, accidents de voyage et annulation : dans le monde entier.

Quelles sont mes obligations ?

Assistance aux personnes ou aux véhicules

- La déclaration immédiate ou dès que possible (après les premiers soins) d'un problème médical à l'étranger
- Si l'assuré organise son assistance de sa propre initiative, il doit toujours demander l'accord préalable de l'assureur.
- Déclaration dans les 7 jours de toute demande d'indemnisation au titre des bagages ou des accidents de voyage
- Fournir toutes les informations demandées par l'assureur pour statuer sur le sinistre

- Transmettre à l'assureur les preuves originales des circonstances, des conséquences et de votre demande d'indemnisation.
- Atténuer l'impact des dommages
- Communiquer toute circonstance existante, nouvelle ou modifiée susceptible d'influer sur l'évaluation du risque par l'assureur.

Bagages

- En cas de sinistre : porter plainte immédiatement et faire dresser un procès-verbal par l'autorité judiciaire locale la plus proche, faire constater les traces d'effraction et en apporter la preuve à l'assureur.
- Sur demande, remettre les bagages endommagés à l'assureur.

Accident de Voyage

- Aviser immédiatement l'assureur par écrit du décès afin qu'il puisse, le cas échéant, faire procéder à une autopsie avant l'enterrement ou l'incinération.

Annulation :

- Fournir toutes les informations demandées par l'assureur pour déterminer le bien-fondé de la demande, et ce dans un délai de 30 jours.
- Faire objectiver médicalement la maladie, ou la blessure en cas d'accident. (par exemple, un médecin qui fait un bilan de santé)
- Annuler le voyage auprès du voyagiste le plus tôt possible afin de réduire les frais d'annulation.



Quand et comment dois-je payer ?

Dès réception de la demande de paiement par l'assureur ou l'intermédiaire d'assurance et avant que la police ne commence à courir.



Quand la couverture commence-t-elle et quand prend-elle fin ?

Elle prend effet à la date indiquée dans les conditions particulières. Toutefois, la couverture ne prend effet qu'après le paiement de la première prime, et prend fin le dernier jour de la durée de voyage mentionnée dans les Conditions Particulières.



Comment puis-je résilier mon contrat ?

Vous ne pouvez pas annuler cette police car le risque a commencé à courir lors de la souscription.